

COMITE SYNDICAL

DU 16 JUIN 2016

HOTEL DU DEPARTEMENT DE L'ISERE - SALLE EUROPE

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole), Robert PINET, (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Henri GERBE (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIE (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes du Grésivaudan).

Suppléants :

M. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Christian MEUNIER, (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Jean-Christian PIOLAT, (Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DÉRU, (Payeur Départemental de l'Isère), Murielle PEZET-KUHN, Constant BERROU, (AURG), Philippe AUGER, Olivier ALEXANDRE, Maxime DORVILLE, Stéphanie MACHENAUD, Karine PONCET-MOISE, Mara CALABRO, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL, Michelle VEYRET, Michel OCTRU (Grenoble-Alpes Métropole), Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER (Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté), Laurence THERY, (Communauté de Communes du Grésivaudan).

Objet : Compte-rendu

Yannik OLLIVIER introduit la séance en rappelant les différents points inscrits à l'ordre du jour.

▪ **Compte de gestion 2015**

Avant de laisser la parole à **Karine PONCET-MOISE**, **Yannik OLLIVIER** souhaite la bienvenue Monsieur DERU, présent en qualité de receveur syndical.

Karine PONCET-MOISE indique que les résultats dégagés dans le compte de gestion de l'EP SCoT pour l'année 2015 sont conformes à la comptabilité de l'EP SCoT. Aucune régularisation n'a dû être réalisée.

La délibération concernant le compte de gestion 2015 est adoptée à l'unanimité.

▪ **Compte administratif 2015 – reprise et affectation des résultats 2015**

Karine PONCET-MOISE présente ensuite les résultats du compte administratif.

Pour l'année 2015, ce compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de 230 980,91 euros.

Au titre de l'investissement, le résultat de clôture s'élève à 45 830,01 euros. Le résultat de 2014, reporté en 2015, est de 45 170,81 euros, soit un résultat pour l'exercice 2015 de 659,20 euros.

Karine PONCET-MOISE précise que l'EP SCoT fonctionne pour majorité en autofinancement.

En fonctionnement, le résultat de clôture de 2014 était de 48 973,06 euros. Le résultat de l'exercice 2015 est de 136 177,84 euros, soit un total cumulé de 185 150,84 euros.

Les dépenses réelles s'élèvent à 741 965,66 euros. Les charges de personnel s'établissent à hauteur de 456 769,11 euros.

Karine PONCET-MOISE explique que l'année 2014 avait connu une forte baisse du fait du non remplacement pendant 6 mois d'un poste d'ingénieur. Aujourd'hui, l'effectif du SCoT est au complet, il a été complété par la pérennisation d'un poste d'apprentie en CDD. Cette augmentation s'explique également par des évolutions de carrière de personnel statutaire.

Les charges à caractère général s'établissent à 159 291,92 euros. A noter que les charges courantes de l'année 2015 comprennent notamment des postes à temps complet et près de 125 déplacements.

Par ailleurs, l'accent avait été mis sur le volet communication avec notamment la publication du journal des 34 questions du SCoT. Dans le cadre des contentieux, des honoraires ont également été versés aux avocats.

Les recettes réelles de 2015 s'établissent à 878 142,70 euros.

Les contributions statutaires constituent l'essentiel des recettes de fonctionnement. Sur la base de 0,94 euro par habitant, elles s'élèvent en 2015 à 723 184 euros.

La balance de fonctionnement est complétée par la neutralisation des mouvements d'amortissement.

Le solde des recettes fait apparaître un excédent de 185 150,90 euros.

Les éléments relatifs à l'évolution des ratios budgétaires sont annexés au document.

Le président s'étant retiré, **Francis GIMBERT** met aux voix le compte administratif 2015 qui est adopté à l'unanimité.

- **Finances – Budget supplémentaire et décision modificative n°1 au budget primitif 2016**

Karine PONCET-MOISE explique que le budget supplémentaire 2016 reprend les résultats de l'année 2015 en permettant de réajuster certains crédits.

Une distinction est effectuée entre l'EP SCoT et la Communauté de l'Eau.

Elle indique par ailleurs que l'EP SCoT va répondre aux exigences de la médecine préventive en matière d'aménagement de poste.

Jérôme DUTRONCY souhaite saluer l'initiative des collectivités qui ont choisi d'adhérer à la Communauté de l'Eau. Il explique que ces nouvelles adhésions permettent aux travaux, notamment sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, d'avancer cette année et l'année prochaine de façon plus sereine.

Il précise par ailleurs que la conférence permanente de la Communauté de l'Eau s'est tenue il y a quelques jours. Un premier bilan permet de faire état des ressources et du niveau de vulnérabilité des territoires sur cette thématique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et au remplacement de fonctionnaires et agents contractuels**

Philippe AUGER explique que cette délibération permet de fixer les conditions pour recruter du personnel non titulaire et contractuel au sein de la collectivité.

Conformément aux dispositions de la loi, ces agents contractuels sont rémunérés sur la base d'un traitement indiciaire. Ces dispositions permettent de donner un cadre juridique général. Il précise qu'il n'y a actuellement aucune proposition d'embauche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Mise en place du télétravail**

A l'invitation du président, **Karine PONCET-MOISE** explique que le télétravail est une disposition qui a été ouverte par le décret du 11 février 2016. Ce dernier a introduit, pour la fonction publique territoriale et les collectivités locales, la capacité à mettre en place les conditions et les modalités du télétravail pour le personnel.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre un protocole à la Commission administrative paritaire dont dépend l'EP SCoT, permettant de favoriser le développement du télétravail. L'objectif est de mettre en place les conditions permettant à un agent de limiter ses déplacements domicile-travail tout en assurant ses missions professionnelles (inférieur à trois jours par semaine). Le lieu de travail sera précisé dans le cadre du protocole.

Cette demande a été formulée par un seul agent mais le dispositif sera mis en place sur l'ensemble de la structure. A noter que le protocole signé avec l'agent est valable un an avec possibilité de renouvellement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **Périmètre du SCoT : suites du rendez-vous avec le Préfet de l'Isère**

Le président rappelle que Bièvre Isère Communauté a manifesté sa volonté de sortir du SCoT de la région grenobloise dans la perspective d'élaborer un PLUi valant SCoT.

Yannik OLLIVIER a donc adressé un courrier à Yannick NEUDER pour apporter au débat des élus des éléments sur la pertinence d'adhérer ou non au SCoT de la RUG et l'alerter entre autres, sur la fragilité juridique que pouvait créer la sortie du SCoT sur le projet de Center Parcs.

Le président a ensuite rencontré le préfet avant son départ en retraite, en présence de Didier RAMBAUD et de Philippe AUGER. Jean-Paul BONNETAIN a clairement exprimé ses réticences sur la généralisation des PLUi valant SCoT.

Henri GERBE a par ailleurs lors du bureau informé que Bièvre Isère Communauté a finalement décidé de ne pas sortir du SCoT de la région grenobloise. Il conviendra à la rentrée de prendre l'attache de ses élus pour convenir du travail commun à mener.

Jean-Christian PIOLAT rappelle que la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la région Saint Jeannaise offrait trois possibilités au nouvel EPCI :

- sortir des du SCoT Nord Isère et du SCoT de la région grenobloise
- sortir uniquement du SCoT de la région grenobloise et adhérer en totalité le SCoT Nord Isère
- intégrer automatiquement le SCoT le plus peuplé, en l'occurrence celui de la région grenobloise

En définitive, la région Saint Jeannaise quitte le SCoT Nord Isère pour intégrer celui de la région grenobloise.

Jean-Christian PIOLAT rappelle que les 14 communes de la région saint jeannaise seront inscrites en « zones blanches » jusqu'à ce que le SCoT soit modifié pour les intégrer dans son périmètre. Il s'interroge sur les conséquences de cette disposition sur les PLU.

Il informe que le PADD du PLUi de la région saint jeannaise sera débattu en Mars 2017. L'approbation est programmée en 2018.

Yannik OLLIVIER confirme que le SCoT sera modifié pour intégrer les communes de la région saint jeannaise.

Francis GIMBERT demande si les dispositions du SCoT Nord Isère continueront de s'appliquer sur les communes de la région saint jeannaise en attendant la modification du SCoT.

Yannik OLLIVIER explique que ni les dispositions du SCoT Nord Isère, ni celles du SCoT de la région grenobloise ne s'appliqueront désormais sur ces zones dites « blanches ».

Murielle PEZET-KUHN ajoute que la « zone blanche » est une disposition qui soumet les communes concernées au principe de constructibilité limitée.

Yannik OLLIVIER explique que la modification du SCoT sera bientôt programmée.

Jérôme DUTRONCY demande si la modification du SCoT doit intervenir avant l'approbation du PLUi de la région saint jeannaise.

Francis GIMBERT précise que la compatibilité s'apprécie au moment de l'arrêt du document d'urbanisme.

Même si d'un point de vue juridique, la modification du SCoT peut intervenir après l'approbation du PLUi, **Yannik OLLIVIER** précise qu'elle sera sans doute réalisée avant.

▪ **Suites du séminaire du 31 mars 2016 sur SCoT et métropolisation**

Cette note a pour objectif de prolonger les réflexions engagées en matière d'organisation du territoire et de conditions de mise en œuvre du SCoT lors des comités syndicaux de 2014/2015 et du séminaire.

Cette mise en œuvre aborde des sujets et problématiques qui mettent en mouvement et impliquent l'engagement de l'ensemble des collectivités du territoire. Le rôle de l'EP SCoT est d'aider, si nécessaire, les collectivités à initier les projets répondant aux objectifs qu'elles ont arrêtés dans le SCoT.

Dans cette perspective, la note présentée propose trois grands axes d'intervention pour l'EP SCoT :

- Contribuer à animer le débat politique de travail en commun
- Participer à la création d'un outil politique portant des projets communs à l'échelle de la région grenobloise
- Compléter l'offre d'ingénierie à l'échelle de la région grenobloise

Les modalités et conditions de réussite de chacune de ces propositions sont détaillées dans la note jointe au dossier.

Yannik OLLIVIER évoque la possibilité de mettre en place une instance qui permette de réunir les territoires autour de grandes problématiques qui dépassent les périmètres institutionnels.

Il propose de prolonger ce débat et d'alimenter ces réflexions dans le cadre d'un prochain séminaire.

Francis GIMBERT indique qu'un pôle métropolitain est en train de se former sur la région de Clermont-Ferrand. Il considère que le territoire des Alpes du Nord doit également construire une forme d'expression collective. Il estime qu'il existe des formes de proximité qu'il faut pouvoir prendre en compte.

Jérôme BARBIERI estime que la question n'est pas de savoir si le SCoT est dogmatique, mais de déterminer la manière dont on le met en œuvre. Il explique qu'il est possible de construire des PLU et des projets qui sont compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT, y compris sur les questions de densité.

Yannik OLLIVIER rejoint les propos de Jérôme BARBIERI et considère que le SCoT est un laboratoire et un outil pour produire du projet.

Robert PINET soutient que les déplacements sont une des problématiques qui justifient la construction d'une instance collective intercommunautaire. Il évoque les difficultés relatives au carrefour entre la vallée du Rhône et le sillon alpin.

Il considère qu'il faut adapter la mise en œuvre du SCoT aux territoires sur lesquels il s'applique.

Laurent THOVISTE rejoint les propos de Robert PINET et précise que le développement ne passe par l'établissement de frontières mais par la construction de coopérations.

Jérôme DUTRONCY considère le SCoT comme un projet, qui évolue dans le temps mais qui fixe un cadre auquel les collectivités doivent se tenir. Sa mise en œuvre doit être accompagnée.

Il rejoint les propos de Francis GIMBERT en ajoutant que le développement du territoire doit être le résultat d'une vision supra communautaire. Il estime qu'il faut effectivement prolonger les réflexions engagées lors du séminaire.

Francis GIMBERT propose que le prochain séminaire aborde notamment la question du commerce.

▪ **Délibération : modalités de mise en œuvre du SCoT concernant la recharge en foncier économique disponible**

Elu référent de la Commission Economie, **Pierre BEGUERY** explique qu'une séance s'est tenue en Mars pour travailler sur les modalités d'activation du principe de la recharge des espaces économiques disponibles. La dernière séance du moi de Mai a permis d'aboutir à une note d'orientation (jointe au dossier) qui sera soumise aux membres du prochain Comité syndical.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la recharge en foncier économique disponible. Elle propose des éléments de réponse aux grands questionnements suivants:

- A quelle échelle géographique apprécier le remplissage des zones d'activités : le secteur SCoT, l'EPCI, la commune, le bassin d'emplois, la zone d'activité ? Où affecter les nouvelles surfaces de zones d'activités ouvertes au titre de cette recharge ?
- Quelles modalités de gouvernance pour l'activation de la recharge ? Quel rôle pour les communes, l'EPCI, l'EP SCoT, l'Etat ?
- Quels éléments de justification apporter au regard des orientations et objectifs du SCoT ?

Cette note complète la délibération du 11 juin 2015 qui précisait les modalités de répartition de l'enveloppe maximale de foncier économique libre et mobilisable.

Concernant l'échelle géographique, il est proposé aux EPCI de distinguer les zones d'activités « stratégiques » des « zones locales et sites isolés ».

Ainsi, dès que 70% du foncier économique libre aura été consommé, la recharge pourra être activée à hauteur de la surface consommée.

Selon la caractérisation de la zone concernée, l'affectation de cette recharge pourrait se faire en continuité/extension de ladite zone, sur une autre zone existante ou sur une nouvelle zone située au sein des espaces potentiels de développement du SCoT.

Concernant les modalités de gouvernance, **Pierre BEGUERY** explique que la note rappelle l'intérêt de disposer d'un document cadre à l'échelle de l'EPCI concernant le foncier économique (schéma de développement économique, protocole d'accord de répartition du foncier économique...). Les collectivités sont également invitées à effectuer un suivi de la consommation foncière de leurs espaces économiques.

A noter que l'activation de la recharge implique une délibération préalable de l'EPCI et un avis consultatif de l'EP SCoT.

Concernant les éléments de justification à apporter au regard des orientations et objectifs du SCoT, **Pierre BEGUERY** explique que les collectivités devront réaliser, en préalable de l'activation de la recharge, une étude permettant de faire état des capacités de densification

des zones économiques existantes. Les collectivités concernées devront s'appuyer sur le suivi de la consommation foncière organisé à l'échelle de l'EPCI, et mettre en avant les actions engagées sur l'optimisation du foncier économique sur la zone concernée.

Dans cette perspective, **Pierre BEGUERY** ajoute qu'il est préconisé que chaque territoire puisse se doter d'une stratégie de réserve foncière.

L'objectif est de soumettre ce document aux différents territoires de manière à recueillir le consensus en amont d'une délibération qui pourrait être prise en Septembre.

Jérôme BARBIERI est satisfait du document produit et des modalités de mise en place du principe de la recharge.

Il ajoute que le Pays voironnais aura besoin de retravailler son enveloppe de foncier économique disponible au regard de ce protocole.

La question de l'inondabilité a également été abordée dans le cadre de la Commission Economie. Il souhaiterait que cette problématique soit rapidement traitée.

Cette note d'orientation est adoptée à l'unanimité.

▪ Délibération : avant projet de PADD de la Ville de Grenoble

Yannik OLLIVIER rappelle que Grenoble-Alpes Métropole a lancé l'élaboration de son PLUi. Dans ce cadre, l'EPCI consulte les communes pour connaître les orientations du PADD de leur PLU.

Jérôme DUTRONCY revient sur les objectifs de production de logements affichés par la Ville de Grenoble. Le PADD indique un effort de construction de logements neufs familiaux de 650 à 750 par an, ce qui est inférieur à l'objectif du SCoT qui prévoit près de 1000 logements à réaliser par an. Il indique que cet objectif du PADD de Grenoble ne concerne que la production des logements familiaux. Par conséquent, il convient d'ajouter à cela la transformation des locaux existants ainsi que les logements spécifiques (environ 90 par an).

Les travaux en cours dans le cadre du PLH révèlent que l'objectif de production de 1000 logements par an devrait être atteint dans le cadre du projet de PLUi sur la Ville de Grenoble. En ce sens, elle indique que les services de la Ville devraient adresser une nouvelle note à l'EP SCoT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ Délibération : Contribution du SCoT aux travaux du PLUi de Grenoble Alpes-Métropole

Philippe AUGER explique que Grenoble-Alpes Métropole a saisi l'EP SCoT pour rendre un avis sur le PADD de son PLUi.

Cette note a pour objet de reprendre les enjeux prioritaires du SCoT notamment en matière de répartition de l'offre de logements neufs.

Il est également abordé la question de l'intensification des espaces économiques qui s'avère particulièrement importante dans un territoire qui accueille près de 60% des emplois de la région grenobloise.

La note évoque par ailleurs les orientations en matière de rééquilibrage et de polarisation de l'offre commerciale.

Enfin, la note aborde la question des déplacements en expliquant que l'offre de mobilité contribue à une organisation plus équilibrée des territoires.

Robert PINET estime que la question des mobilités est abordée de manière trop générale.

Cette note est validée à l'unanimité par les participants.

▪ Information sur le bilan des travaux EP SCoT mi 2016/
Point d'avancement des chantiers :

- Procédure d'enquête publique emportant modification du SCoT pour la création d'une UTN sur la commune de Chamrousse

Yannik OLLIVIER explique que l'EP SCoT a reçu Monsieur BRASSARD, adjoint à l'urbanisme de la commune de Chamrousse.

Il s'agit d'un projet de rénovation complète de la station.

Le président souhaite que les membres de l'EP SCoT puissent prendre connaissance de ce projet et exprimer leurs points de vue.

- SLGRI inondabilité et urbanisation

Yannik OLLIVIER explique que Grenoble Alpes-Métropole a recruté un universitaire spécialiste pour travailler sur cette question.

A l'invitation du président, **Murielle PEZET-KUHN** explique que l'EP SCoT et l'AURG participent au comité technique et à différents groupes de travail. L'EP SCoT copilote notamment le groupe de travail numéro 1 qui travaille sur la définition des critères qui permettront d'adapter la doctrine nationale au contexte local.

Elle explique que le groupe numéro 5, qui aborde les questions de la ville résiliente, est intéressant pour les territoires du Grésivaudan, du Voironnais et de la Métro. L'objectif est de définir de nouvelles manières d'aménager l'existant et la ville future en tenant compte du risque inondation.

Au delà de ces groupes techniques, des groupes territoriaux seront organisés avec les élus pour travailler en atelier et sur la base de cartes. L'objectif est de comprendre les différentes strates réglementaires et de se donner des orientations communes avec l'Etat pour définir la SLGRI.

Le président invite les membres de l'EP SCoT à participer à ces groupes territoriaux.

Concernant le territoire de La Métropole, le président explique que Grenoble Alpes-Métropole a identifié des zones stratégiques (Portes du Vercors, Presqu'île scientifique, La Tronche et Innovallée). Sur cette base, il s'agit de définir avec l'Etat des normes et conditions de constructibilité qui prennent en compte le risque inondation.

Jérôme DUTRONCY ajoute que la Communauté de l'Eau travaille avec le département et le SYMBHI sur cette question et qu'un séminaire aura lieu en Octobre prochain.

L'objectif est d'inviter l'ensemble des territoires pour comprendre les impacts et analyser les différentes doctrines.

D'autres territoires seront également conviés pour partager leurs expériences et les solutions qu'ils ont mises en œuvre pour dépasser les contraintes imposées par l'Etat.

Il rappelle que les délais sont courts puisque la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation doit aboutir d'ici la fin de l'année 2017.

Francis GIMBERT explique que le risque inondation impacte particulièrement le territoire du Grésivaudan. Il indique que 280 hectares de zones urbanisées ou urbanisables sont

concernés par ce risque. L'identification de zones stratégiques ne permet d'épargner que le tiers de cette enveloppe.

Il ajoute que les enjeux sont différents selon le risque et selon le territoire. Il convient de distinguer ce qui relève de la sécurité des personnes, de la sécurité des biens.

Jérôme BARBIERI ajoute que lors de la Commission Economie du SCoT, la représentante de l'Etat a indiqué que le préfet ne retiendrait que deux zones stratégiques sur l'ensemble du territoire du SCoT. Par conséquent, il est important que les territoires avancent tous à la même vitesse sur ces questions.

Le président évoque enfin les différents sujets qui seront abordés et traités à la rentrée :

- Projet d'implantation hors ZACOM d'un Super U sur la commune de Vinay
- Suites du contentieux FRAPNA/ Center parc
- Articulation SCoT / PNR / SRADDET
- Evolution du SCoT : extension du périmètre concernant les balcons de Chartreuse et Bièvre Isère
- Intégration de la Charte PNR, du SDAGE
- Plan de charge de l'AURG
- Réorganisation de l'équipe EP SCoT

Yannik OLLIVIER remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.